

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE PAR VOIE DE VISIOCONFÉRENCE LE 3 MAI 2021, À 19 H 30.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. DEMANDES VERBALES**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Séance ordinaire du 19 avril 2021
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1 Liste des chèques – approbation
 - 5.2 Technicienne à la paie, taxation et comptabilité – embauche
 - 5.3 Coordonnateur du Service de l'urbanisme – évolution dans les classes salariales
 - 5.4 Assistante-trésorière – nomination
 - 5.5 Adoption finale – règlement numéro 1229-6-2021 modifiant les annexes « D » et « F » du règlement 1229-2019, tel qu'amendé, afin de réviser la tarification de la location de salles et de terrains
 - 5.6 Avis de motion et dépôt et adoption du projet – règlement numéro 1290-2021 décrétant des travaux de construction d'une patinoire réfrigérée couverte et d'un chalet de parc et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 4 526 010 \$ à cette fin
 - 5.7 Financement de règlements par obligations – concordance et courte échéance
 - 5.8 Émission de billets – adjudication
 - 5.9 Assurances générales – renouvellement
 - 5.10 Acquisition du lot 5 380 919 – construction d'un immeuble – report de la pénalité
 - 5.11 Lot 4 924 860 – Ferme A. Lavallée inc. – entente – renouvellement
 - 5.12 Union des municipalités du Québec (UMQ) – assises annuelles 2021 – inscriptions
 - 5.13 Roy & Asselin, avocats – honoraires
- 6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Avis de motion et projet – règlement numéro 1289-2021 amendant le règlement numéro 283-1989, tel qu'amendé, aux fins de modifier les secteurs d'application des dispositions en vigueur concernant la régularisation des eaux pluviales
 - 6.2 Réparation et rapiéçage de pavage 2021 – soumissions – adjudication
 - 6.3 Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité – projet pilote d'observation en travail de rue – mandat
 - 6.4 Inspection des passerelles – suivi des recommandations
 - 6.5 Plan de gestion des débordements RAEGJ – approbation
 - 6.6 Plan de gestion des débordements – adoption
 - 6.7 Entrée d'eau – 134, 3^e Avenue – réclamation – règlement

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dérogation mineure numéro 2021-00093 (41 à 45, avenue des Jonquilles)
- 7.2 Dérogation mineure numéro 2021-00083 (120, rue des Entreprises)
- 7.3 Étude de PIIA – projet de modification de l’aire de stationnement et installation de porte de garage sur le bâtiment pour desservir l’aire de chargement – 120, rue des Entreprises
- 7.4 Étude de PIIA – projet de remplacement du revêtement extérieur et des soffites ainsi que la peinture des fenêtres du bâtiment principal – 128, boulevard Antonio-Barrette
- 7.5 Étude de PIIA – projet d’agrandissement du bâtiment principal – 357, boulevard Antonio-Barrette
- 7.6 Étude de PIIA – projet de remplacement d’une enseigne apposée sur le bâtiment et remplacement de l’affiche de l’enseigne sur poteau – 558, Route 131
- 7.7 Adoption finale – règlement numéro 1288-2021 constituant une réserve financière aux fins de protection et de bonification en matière environnementale sur l’ensemble du territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies
- 7.8 Adoption finale – règlement numéro 1286-2021 modifiant le règlement du plan d’urbanisme numéro 363-1991, tel qu’amendé, afin d’intégrer une nouvelle orientation de développement pour la rue Gauthier nord, le boulevard Antonio-Barrette et le secteur au nord de l’avenue des Tournesols
- 7.9 Élaboration d’un programme particulier d’urbanisme – planification détaillée du centre-ville – services professionnels – mandat
- 7.10 Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière – adhésion – renouvellement

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

- 8.1 Programme de réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) – bâtiment communautaire situé au 34, 1^{ère} Avenue – demande d’aide financière
- 8.2 La Soupière – contribution financière

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

- 9.1 Module de jeux – parc des Saules – acquisition
- 9.2 Groupe Scout de Notre-Dame-des-Prairies – activité de financement – autorisation
- 9.3 Grand Défi Pierre Lavoie – participation et promotion

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

- 10.1 Location du Carrefour culturel au Centre culturel Desjardins – entente – autorisation de signature

11. AUTRES SUJETS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie
monsieur Serge Landreville, conseiller, quartier Riverain
madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Chacune de ses personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à cette séance, par voie de visioconférence, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Carol Henri et madame Nancy Bellerose, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et assistante-greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

230-05-2021

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté en devantant le point suivant en début d'assemblée afin de permettre aux auditeurs et auditrices qui ont un intérêt pour ce dossier d'en connaître dès le début de l'enregistrement de cette assemblée ses tenants et aboutissants :

7.8 Adoption finale – règlement numéro 1286-2021 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 363-1991, tel qu'amendé, afin d'intégrer une nouvelle orientation de développement pour la rue Gauthier nord, le boulevard Antonio-Barrette et le secteur au nord de l'avenue des Tournesols sera traité en début d'assemblée

3. DEMANDES VERBALES

Aucune demande verbale n'est soumise à la considération du conseil municipal.

Toutefois, nous avons reçu quelques questionnements et commentaires lors de la consultation publique du règlement 1286-2021. Le préambule permettra ainsi d'y répondre.

Chères citoyennes, chers citoyens,

Nous procéderons ce soir à l'adoption du projet de règlement 1286-2021 pour lequel vous avez été invité à émettre vos commentaires durant la période de consultation qui s'est terminée le 29 avril dernier.

Comme vous l'avez remarqué, le règlement vise 3 secteurs, soit la rue Gauthier nord, le boulevard Antonio-Barrette et le secteur à développement au nord de la rue des Tournesols.

Je m'arrêterai principalement ce soir au secteur à développer au nord de la rue des Tournesols.

Il me semble quand même important de préciser ici que ce processus de modification du plan d'urbanisme, et dont l'aboutissement est prévu à la présente séance, a démarré en 2020, dans la foulée de la mise en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette. Ainsi, le règlement 1286-2021 trouve son origine dans les discussions qui ont démarré dès l'année 2020, voire en 2019, alors que le schéma d'aménagement et de développement révisé n'avait pas encore été approuvé par Québec.

Depuis, la Ville a reçu et a pris en considération les différents commentaires, points de vue et demandes qui lui ont été formulés par tous les intervenants dans le cadre de ce règlement.-C'est d'ailleurs ce qui explique l'évolution de la vision d'aménagement de la Ville.

Dès 2019, dans le cadre d'un règlement de zonage pour la prolongation de la rue les Violettes, les propriétaires limitrophes ne désiraient pas de bâtiment en hauteur et souhaitaient voir au maximum des bâtisses de deux étages. **Nous en avons tenu compte.**

La question d'une forte densité avait été soulevée. Quand nous avons pris la décision de diminuer d'environ 100 logements la densité du secteur, **nous en avons tenu compte.**

Une préoccupation à l'effet que la zone humide soit protégée par la Ville avait été soulevée. Elle le sera telle qu'identifiée au règlement. **Nous en avons tenu compte.**

Lors de la période de consultation qui s'est terminée le 29 avril dernier, vous avez manifestés une inquiétude sur la hauteur de 5 étages dans le secteur nord-ouest du développement en bordure de la rivière. Dans l'adoption du règlement de ce soir, nous diminuons la hauteur à 4 étages. **Nous en avons tenu compte.**

Quant à la préoccupation de voir la construction sur une parcelle de terrain adjacente aux milieux humides sur la future rue des Violettes, le conseil a décidé de la laisser en parc et espace vert dans l'adoption du règlement de ce soir. **Nous en avons tenu compte.**

Le conseil municipal est bien conscient qu'un exercice de modification du plan d'urbanisme peut difficilement rencontrer l'unanimité parmi tous les intervenants. Il s'agit toujours d'un exercice de conciliation entre des intérêts divergents, tous légitimes mais souvent bien différents. Il demeure néanmoins une obligation légale pour la Ville de modifier ses outils urbanistiques pour tenir compte non seulement des orientations d'aménagement du territoire imposées par le gouvernement du Québec mais aussi de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC.

C'est donc dans un effort de conciliation des intérêts de tous les acteurs que le conseil municipal a modifié le projet d'origine et en est maintenant à l'étape de l'adoption d'un projet remanié qui, sans prétendre à la perfection, est néanmoins le reflet d'un compromis à défaut d'un consensus parfait.

Le conseil municipal a écouté, entendu et fait des choix, il doit maintenant assumer la responsabilité que lui a confiée le législateur d'assurer au moyen d'un tel plan, le développement ordonné du territoire dans le respect des règles et des normes qui lui sont imposées, tant par le gouvernement que par la MRC elle-même.

Merci!

Je demande à ce que ces informations soient consignées au procès-verbal.

Pour donner suite à ce préambule, le point 7.8 sera maintenant traité.

7.8 Adoption finale – règlement numéro 1286-2021 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 363-1991, tel qu'amendé, afin d'intégrer une nouvelle orientation de développement pour la rue Gauthier nord, le boulevard Antonio-Barrette et le secteur au nord de l'avenue des Tournesols

Étant susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le présent sujet, la conseillère Nicole Chevalier s'abstient de participer aux délibérations.

En vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1286-2021 ainsi que sa portée.

231-05-2021

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, via les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, a introduit de nouveaux objectifs s'appliquant aux MRC péri-métropolitaines, dont la MRC de Joliette, parmi lesquels se trouve l'obligation de consolider le développement du pôle principal de chacune de ces MRC;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Joliette (SAD 469-2019) est en vigueur depuis le 16 avril 2020, ce qui sous-tend maintenant un exercice de révision obligatoire pour l'ensemble du territoire, incluant celui de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies afin d'assurer la concordance du schéma et des plans d'urbanisme locaux;

ATTENDU QUE le SAD a intégré la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à l'intérieur du pôle principal de services de la MRC de Joliette en raison de sa proximité aux villes de Joliette et de Saint-Charles-Borromée;

ATTENDU QUE cette intégration au pôle principal, tel que défini au SAD, permet à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies de conserver certains avantages, dont la présence d'un pôle commercial régional et la possibilité d'agrandir son parc industriel;

ATTENDU QU'en raison de cette intégration au pôle principal, la Ville doit aussi s'assurer de répondre à des seuils minimums de densité (25 logements/hectares) qui s'avèrent supérieurs à ceux des villes situées à l'extérieur du pôle principal, lors des projets de redéveloppement et lors de la conception de nouveaux projets immobiliers;

ATTENDU QUE le SAD a fait l'objet de consultations publiques et que son entrée en vigueur crée maintenant certaines obligations pour la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, notamment en regard de la modification de son plan d'urbanisme local;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a conséquemment accordé un mandat à la firme APUR pour effectuer la refonte de son plan et de ses règlements d'urbanisme, pour l'ensemble de la Ville et que ce mandat s'effectue malgré le contexte de pandémie actuelle;

ATTENDU QUE le conseil s'efforce, dans le cadre de son obligation de conformité au SAD révisé de la MRC de Joliette, de tenir aussi compte des intérêts de l'ensemble des autres intervenants et, au premier chef, ceux des citoyens, citoyennes et contribuables de la Ville;

ATTENDU QUE malgré les contraintes imposées par l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 et le contexte pandémique, la ville a, en 2019 et 2020, pu tenir divers ateliers de consultation, dont des consultations thématiques, citoyenne en présentiel, et des sondages en ligne;

ATTENDU QU'au cours de ces séances de consultation, les citoyens et citoyennes ont pu s'exprimer pleinement sur leurs préoccupations, notamment en matière d'environnement et de respect des milieux bâtis existants;

ATTENDU QUE ces séances de consultation ont d'ailleurs permis de proposer un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme substantiellement bonifié par rapport à celui proposé initialement;

ATTENDU QUE le conseil municipal demeure conscient que l'exercice de modifications du plan, tel qu'il est aujourd'hui proposé, suites aux consultations publiques, reste un compromis entre les obligations auxquelles est tenue la Ville en regard des nouvelles exigences du SAD de la MRC Joliette, des orientations gouvernementales et le souhait de certains propriétaires, développeurs, contribuables, citoyens et citoyennes;

ATTENDU QUE dans le domaine de l'aménagement du territoire, à l'échelle d'un plan d'urbanisme, l'atteinte de l'unanimité est un objectif qu'il n'est pas toujours possible d'atteindre, malgré tous les efforts déployés;

ATTENDU QUE la Ville doit néanmoins assumer son devoir d'assurer la planification de son territoire, et ce, dans le respect des orientations de développement émis par l'autorité gouvernementale ainsi que celles émises par la MRC de Joliette à même son SAD, tel que révisé;

ATTENDU QUE la Ville avait, dans cette perspective, amorcé dès 2019 certains échanges avec la population particulièrement intéressée à la planification du secteur situé au Nord de la rue des Tournesols et qui avaient fait savoir leur souhait de limiter la densification et de préserver certains milieux humides;

ATTENDU QUE la Ville a effectivement convenu de réduire d'approximativement une centaine de logements le nombre d'unités résidentielles prévues sur l'ensemble du secteur par rapport au projet initial, de sorte que ceux-ci ne dépassent pas les seuils minimaux de densité maintenant prévus au SAD révisé de la MRC de Joliette;

ATTENDU QUE les consultations publiques réalisées par la Ville dans le cadre de ses obligations légales découlant de l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont permis de constater que certains aspects de la nouvelle planification déposée, dont les triplex situés à proximité des résidences unifamiliales et les immeubles de cinq (5) étages n'étaient pas souhaités ni souhaitables et que ce volet devait être révisé;

ATTENDU QUE la Ville a aussi renoncé à autoriser, dans ce secteur, les triplex, à proximité de la rue des Tournesols;

ATTENDU également que la Ville a aussi tenu compte des préoccupations du milieu en ce qui a trait à la protection des milieux humides;

ATTENDU QUE le temps est venu pour le conseil, après ces consultations et modifications, de procéder à la modification du plan d'urbanisme pour tenir compte, au mieux, des préoccupations du milieu mais également des exigences découlant tant du schéma d'aménagement que des objectifs de développement dont témoignent les orientations gouvernementales;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le plan d'urbanisme de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies afin d'amorcer dès maintenant la relance de ses principales artères commerciales, et ce, afin de répondre au mieux aux objectifs de développement de la Ville, et en tenant compte à la fois des intérêts légitimes des citoyens, citoyennes et des développeurs, dans le respect des exigences règlementaires minimales découlant de la nécessaire conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Joliette;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 6 avril 2021;

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la version finale du règlement numéro 1286-2021 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 363-1991, tel qu'amendé, afin d'intégrer une nouvelle orientation de développement pour la rue Gauthier nord, le boulevard Antonio-Barrette et le secteur au nord de l'avenue des Tournesols, avec modifications;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 19 avril 2021

232-05-2021

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 avril 2021 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

Le conseiller Régis Soucy annonce qu'il doit quitter la rencontre et se retire ainsi de la présente séance.

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

233-05-2021

5.1 Liste des chèques – approbation

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 19 avril au 3 mai 2021 inclusivement et totalisant une somme de 243 260,54 \$.

234-05-2021

5.2 Technicienne à la paie, taxation et comptabilité – embauche

ATTENDU le concours lancé par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies en vue de procéder au recrutement d'une personne pour occuper le poste de « technicien/technicienne à la paie, taxation et comptabilité » et que des entrevues ont été réalisées;

ATTENDU la recommandation du 29 avril 2021 du comité de sélection relativement à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De procéder à l'embauche de madame madame Amélie Paquin au poste de « technicienne à la paie, taxation et comptabilité »;

QUE le début de l'emploi de madame Paquin soit fixé au 4 mai 2021;

QUE le salaire de madame Paquin soit fixé à l'échelon 1 de l'échelle « Agent du bureau / Secrétaire administrative » de la convention collective en vigueur;

QUE l'embauche de madame Paquin comme « technicienne à la paie, taxation et comptabilité » soit sujette à une période de probation de cent vingt (120) jours travaillés, prévue à la convention en vigueur, au service de l'employeur;

QUE cette embauche soit conditionnelle à la vérification des antécédents de madame Paquin et que la Ville s'en déclare satisfaite.

5.3 Coordonnateur du Service de l'urbanisme – évolution dans les classes salariales

235-05-2021

ATTENDU QU'un processus d'évaluation et d'appréciation du rendement annuel est prévu à l'intérieur du document Structure administrative et salariale ainsi que conditions de travail du personnel cadre municipal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4.9 dudit document, il revient au conseil municipal d'adopter, par voie de résolution, le salaire ainsi que toute augmentation accordée à un employé cadre suite au processus d'appréciation du rendement;

ATTENDU QUE le processus d'évaluation et d'appréciation du rendement de monsieur Guillaume Albert-Bouchard, coordonnateur du Service de l'urbanisme, a été réalisé par monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, en collaboration avec madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, le tout selon la démarche établie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder la progression à l'intérieur de l'échelle salariale telle qu'établie au formulaire d'appréciation et de recommandation de la contribution des cadres à monsieur Guillaume Albert-Bouchard, coordonnateur du Service de l'urbanisme, et ce, en date du 26 mars 2021.

5.4 Assistante-trésorière – nomination

236-05-2021

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Geneviève Côté-Riberdy, technicienne comptable au Service des finances, soit nommée à titre d'assistante-trésorière, conformément à l'article 106 de la *Loi sur les cités et villes*.

5.5 Adoption finale – règlement numéro 1229-6-2021 modifiant les annexes « D » et « F » du règlement 1229-2019, tel qu'amendé, afin de réviser la tarification de la location de salles et de terrains

237-05-2021

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la version finale du règlement numéro 1229-6-2021 modifiant les annexes « D » et « F » du règlement 1229-2019, tel qu'amendé, afin de réviser la tarification de la location de salles et de terrains, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

5.6 Avis de motion – règlement numéro 1290-2021 décrétant des travaux de construction d'une patinoire réfrigérée couverte et d'un chalet de parc et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 4 526 010 \$ à cette fin

238-05-2021

Monsieur Serge Landreville donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1290-2021 décrétant des travaux de construction d'une patinoire réfrigérée couverte et d'un chalet de parc et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 4 526 010 \$ à cette fin.

Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1290-2021 décrétant des travaux de construction d'une patinoire réfrigérée couverte et d'un chalet de parc et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 4 526 010 \$ à cette fin

239-05-2021

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1290-2021 décrétant des travaux de construction d'une patinoire réfrigérée couverte et d'un chalet de parc et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 4 526 010 \$ à cette fin.

5.7 Financement de règlements par obligations – concordance et courte échéance

240-05-2021

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 308 000 \$ qui sera réalisée le 13 mai 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
850-2006	320 200 \$
851-2006	253 400 \$
867-2007	230 435 \$
903-2008	477 500 \$
918-2008	56 037 \$
933-2009	126 600 \$
937-2009	307 900 \$
947-2009	5 200 \$
949-2009	1 400 \$
1111-2015	166 100 \$
1111-2015	21 000 \$
1198-2018	179 161 \$
1198-2018	163 067 \$

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 850-2006, 851-2006, 867-2007, 903-2008, 918-2008, 933-2009, 937-2009, 947-2009, 949-2009, 1111-2015 et 1198-2018, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule de la présente résolution soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 13 mai 2021;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, les 13 mai et 13 novembre de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lana
179, RUE SAINT-PIERRE SUD
JOLIETTE, QC
J6E 5Z1

QUE les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Notre-Dame-des-Prairies, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 850-2006, 851-2006, 867-2007, 903-2008, 918-2008, 933-2009, 937-2009, 947-2009, 949-2009, 1111-2015, et 1198-2018, soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 mai 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

5.8 Émission de billets – adjudication

241-05-2021

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	3 mai 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 mai 2021
Montant :	2 308 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 850-2006, 851-2006, 867-2007, 903-2008, 918-2008, 933-2009, 937-2009, 947-2009, 949-2009, 1111-2015 et 1198-2018, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 13 mai 2021, au montant de 2 308 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

191 000 \$	0,50000 %	2022
195 000 \$	0,6000 %	2023
198 000 \$	0,85000 %	2024
201 000 \$	1,05000 %	2025
1 523 000 \$	1,3000 %	2026

Prix : 98,73100

Coût réel : 1,52261 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

191 000 \$	0,50000 %	2022
195 000 \$	0,65000 %	2023
198 000 \$	0,85000 %	2024
201 000 \$	1,10000 %	2025
1 523 000 \$	1,35000 %	2026

Prix : 98,80000

Coût réel : 1,55139 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

191 000 \$	0,50000 %	2022
195 000 \$	0,55000 %	2023
198 000 \$	0,85000 %	2024
201 000 \$	1,15000 %	2025
1 523 000 \$	1,40000 %	2026

Prix : 98,93420

Coût réel : 1,55748 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Valeurs mobilières Desjardins inc. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 308 000 \$ de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies soit adjugée à la firme Valeurs mobilières Desjardins inc.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que la mairesse, madame Suzanne Dauphin, et la trésorière, madame Nicole Perreault, soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

242-05-2021

5.9 Assurances générales – renouvellement

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler la police d'assurance générale de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour la période effective du 18 mai 2021 au 18 mai 2022;

DE payer à FQM Assurances inc. les primes exigibles suivantes :

- un montant de 131 577,17 \$, taxes incluses (facture 404);
- un montant de 490,50 \$, taxes incluses (facture 716).

243-05-2021

5.10 Acquisition du lot 5 380 919 – construction d'un immeuble – report de la pénalité

ATTENDU QUE l'entreprise 9141-7964 Québec inc. était propriétaire du lot 5 380 919 du Cadastre du Québec pour l'avoir acquis de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies en date du 26 septembre 2013;

ATTENDU QUE selon l'acte de vente, le propriétaire du lot 5 380 919 devait construire un bâtiment principal sur le terrain au plus tard le 14 juillet 2014, à défaut de quoi l'acquéreur doit verser annuellement à la Ville, à compter du 15 juillet 2014, une somme de dix mille dollars (10 000 \$) à titre de dommages-intérêts évalués par anticipation, pour chaque année pendant laquelle la construction du bâtiment principal n'a pas été achevée;

ATTENDU QUE par l'adoption de la résolution numéro 640-12-2020, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a accordé à 9189-4147 Québec inc., nouvellement propriétaire du lot 5 380 919, un report de la pénalité prévue le 15 juillet 2021, le tout sous réserve de certaines conditions, notamment que le permis de construction soit délivré au plus tard le 31 mars 2021;

ATTENDU QUE 9189-4147 Québec inc. demande à la Ville un délai supplémentaire, n'étant pas en mesure de faire une demande de permis de construction au 31 mars 2021, étant donné les délais supplémentaires imprévus découlant du secteur de la construction;

ATTENDU QUE le projet d'implantation de 9189-4147 Québec inc. est toujours prévu pour l'été 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Que la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accorde un report de la pénalité prévue le 15 juillet 2021 aux conditions suivantes :

- le permis de construction devra être délivré au plus tard le 31 mars 2022;
- la construction du bâtiment principal devra être achevée selon les délais prévus au permis;

- l'immeuble construit devra être d'une valeur entre 3 000 000 \$ et 4 000 000 \$;
- à défaut, la pénalité de 10 000 \$ demeure applicable et devient exigible rétroactivement au 15 juillet 2021.

5.11 Lot 4 924 860 – Ferme A. Lavallée inc. – entente – renouvellement

244-05-2021

ATTENDU QU'en 2007, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies avait conclu une entente avec monsieur André Lavallée autorisant ce dernier à utiliser, sans frais, une partie des lots 101 et 102, aujourd'hui connue comme étant le lot 4 924 860 du cadastre du Québec, à des fins agricoles et que cette entente a été renouvelée d'année en année;

ATTENDU QUE monsieur Lavallée sollicite, pour et au nom de la Ferme A. Lavallée inc., le renouvellement de cette entente pour la saison 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE soit renouvelée, pour l'année 2021, l'entente entre la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et Ferme A. Lavallée inc. pour l'utilisation du lot 4 924 860 à des fins agricoles, et ce, au prix de 50 \$ l'acre.

5.12 Union des municipalités du Québec (UMQ) – assises annuelles 2021 – inscriptions

245-05-2021

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'inscrire madame Suzanne Dauphin, mairesse, et monsieur Régis Soucy, conseiller municipal, à participer aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront du 12 au 14 mai 2021 par voie de visioconférence.

QUE la Ville défraie les coûts reliés à cette activité au montant total de 1 000 \$, plus les taxes applicables.

5.13 Roy & Asselin, avocats – honoraires

246-05-2021

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Roy & Asselin inc., avocats, pour la conseiller en matière de relations de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Roy & Asselin inc. avocats, les honoraires professionnels suivants :

- un montant de 413,91 \$, taxes incluses (facture numéro 3412);
- un montant de 68,99 \$, taxes incluses (facture numéro 3413).

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Avis de motion – règlement numéro 1289-2021 amendant le règlement numéro 283-1989, tel qu'amendé, aux fins de modifier les secteurs d'application des dispositions en vigueur concernant la régularisation des eaux pluviales

247-05-2021

Monsieur Jean-Guy Forget donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1289-2021 amendant le règlement numéro 283-1989, tel qu'amendé, aux fins de modifier les secteurs d'application des dispositions en vigueur concernant la régularisation des eaux pluviales.

Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1289-2021 amendant le règlement numéro 283-1989, tel qu'amendé, aux fins de modifier les secteurs d'application des dispositions en vigueur concernant la régularisation des eaux pluviales

248-05-2021

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1289-2021 amendant le règlement numéro 283-1989, tel qu'amendé, aux fins de modifier les secteurs d'application des dispositions en vigueur concernant la régularisation des eaux pluviales.

6.2 Réparation et rapiéçage de pavage 2021 – soumissions – adjudication

249-05-2021

ATTENDU QUE des soumissions publiques ont été demandées en ce qui a trait aux travaux de réparation et rapiéçage de pavage pour l'année 2021;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été déposées et ouvertes publiquement le 28 avril 2021, à savoir :

Marion Asphalte inc.	63 667,40 \$
Bellerose Asphalte inc.	87 381,00 \$

ATTENDU la recommandation du 28 avril 2021 de monsieur Serge Adam, directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adjuger à Marion Asphalte inc. le contrat pour l'exécution des travaux de réparation et rapiéçage de pavage pour l'année 2021, ladite compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 63 667,40 \$;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, à signer les documents contractuels se rapportant à ces travaux.

6.3 Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité – projet pilote d'observation en travail de rue – mandat

250-05-2021

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la résolution numéro 507-09-2019, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a fait une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022;

ATTENDU QU'au printemps 2020, la Ville a reçu la confirmation d'une subvention au montant de 62 500 \$ par année accordée par le ministère de la Sécurité publique dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QU'un mandat a été octroyé à monsieur Claude Vézina pour procéder à la réalisation d'un diagnostic de sécurité du territoire et d'un plan d'action en prévention de la criminalité par la résolution numéro 479-10-2020, laquelle démarche est actuellement en cours de réalisation;

ATTENDU QU'une partie de la subvention était réservée pour le développement d'un service de travailleur de rue;

ATTENDU QUE L'Association pour les jeunes de la rue de Joliette (AJRJ) a déposé une offre de services dans le cadre d'un projet pilote d'observation du milieu, s'échelonnant du 1^{er} juin au 31 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater L'Association pour les jeunes de la rue de Joliette dans le cadre d'un projet pilote d'observation du territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies par des travailleurs de rue pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2021, le tout selon l'offre de services datée du 21 avril 2021 totalisant un montant de 33 263 \$.

6.4 Inspection des passerelles – suivi des recommandations

251-05-2021

ATTENDU QUE la Mutuelle des municipalités du Québec requiert de la Ville qu'elle procède, selon un échéancier précis, au suivi des recommandations émanant de la firme CLA experts-conseils inc., laquelle a été mandatée par la résolution 593-12-2020 afin de procéder à l'inspection des deux passerelles sur le territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De procéder au suivi des recommandations de la firme CLA experts-conseils inc. selon l'échéancier déposé par monsieur Benoît Marsolais, directeur du Service des travaux publics de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

De transmettre, à la Mutuelle des municipalités du Québec et à la Ville de Saint-Charles-Borromée, copie de la présente résolution ainsi que de l'échéancier des correctifs à apporter au niveau des passerelles.

252-05-2021

6.5 Plan de gestion des débordements RAEGJ – approbation

ATTENDU les attentes du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de réaliser un plan de gestion des débordements global pour l'ensemble de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette (Régie), sous forme de modélisation SWMM;

ATTENDU QUE la firme JFSA inc., services d'experts-conseils, a été mandatée par la Régie pour la réalisation de ce plan de gestion des débordements (étude hydraulique SWMM), pour l'ensemble du réseau de la Régie et que le rapport final (version 4) de ce plan de gestion a été remis le 18 août 2020;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse du MELCC, la firme JFSA inc., services d'experts-conseils, a révisé le rapport final du plan de gestion des débordements, lequel rapport (version 6) a été remis les 7 avril 2021;

ATTENDU QUE ce rapport final (version 6) a été présenté par les membres du comité technique de la Régie, dont font partie le directeur général adjoint et le directeur des Services techniques de la Ville, et que ce dernier comité technique recommande son adoption;

ATTENDU QUE le rapport final (version 6) du plan de gestion des débordements a été adopté par la résolution 11-04-2021 de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette lors d'une assemblée ordinaire de ses membres tenue le 20 avril 2021;

ATTENDU QUE la Régie a demandé à la municipalité de Saint-Paul et aux villes de Saint-Charles-Borromée, Notre-Dame-des-Prairies et Joliette d'entériner par résolution ce dernier rapport (version 6) du plan de gestion des débordements, de même que l'échéancier des travaux de la Régie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner le rapport (version 6) du plan de gestion des débordements de la Régie préparé par JFSA inc., services d'experts-conseil.

253-05-2021

6.6 Plan de gestion des débordements – adoption

ATTENDU les attentes du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de réaliser un plan de gestion des débordements global pour l'ensemble de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette (Régie) et de chacune des municipalités et villes faisant partie de la Régie, sous forme de modélisation SWMM;

ATTENDU QUE la firme JFSA inc., services d'experts-conseils, a été mandatée par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies (Ville) pour la réalisation de ce plan de gestion des débordements (étude hydraulique SWMM), pour l'ensemble du réseau domestique de la Ville et que la première version de ce plan fut acceptée par la Ville par la résolution 391-09-2020 adoptée le 8 septembre 2020;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse du MELCC, la firme JFSA inc., services d'experts-conseils, a révisé le rapport final du plan de gestion des débordements, lequel rapport (version 4) a été remis le 19 avril 2021;

ATTENDU QUE cette dernière version du rapport du plan de gestion des débordements (version 4) a été présentée aux membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner le rapport (version 4) du plan de gestion des débordements de la Ville préparé par JFSA inc., services d'experts-conseils, du mois d'avril 2021, de même que l'échéancier révisé de réalisation des travaux, tel que préparé par les services techniques de la Ville le 27 avril 2021;

De mandater monsieur Serge Adam, directeur des Services techniques de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, à soumettre le rapport final du plan de gestion des débordements de la Ville, de même que l'échéancier des travaux ainsi que toute autre documentation nécessaire à l'approbation du dossier auprès du MELCC et les modifications à l'échéancier qui pourraient être requises.

6.7 Entrée d'eau – 134, 3^e Avenue – réclamation – règlement

254-05-2021

ATTENDU QUE monsieur Guy Mitchell, propriétaire de l'immeuble situé au 134, 3^e Avenue, réclame de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies le remboursement de travaux effectués par Plombricoleur du Nord suite à un problème de pression d'eau potable, le problème se trouvant dans l'emprise de la Ville;

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoît Marsolais, directeur du Service des travaux publics, datée du 26 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE rembourser 70 % de la facture de Plombricoleur du Nord datée du 18 mars 2021 à monsieur Guy Mitchell, soit la somme de 394,20 \$, taxes incluses, en paiement complet et final des travaux effectués relativement au problème de pression d'eau concernant l'immeuble situé au 134, 3^e Avenue.

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

7.1 Dérogation mineure numéro 2021-00093 (41 à 45, avenue des Jonquilles)

255-05-2021

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 927 926 et situé aux 41 à 45, avenue des Jonquilles;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de régulariser l'implantation de la remise implantée à 0,79 mètre de la ligne arrière et d'autoriser la construction d'un logement situé entièrement à l'intérieur du sous-sol de l'immeuble;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2021-00093 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2021-00093 soit acceptée.

7.2 Dérogation mineure numéro 2021-00083 (120, rue des Entreprises)

256-05-2021

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 924 866 et situé au 120, rue des Entreprises;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de:

- permettre l'aménagement d'un quai de chargement ou de déchargement dans la cour avant du bâtiment principal;
- autoriser l'aménagement de deux allées d'accès dont la distance entre celles-ci est de 2,59 mètres;
- autoriser l'aménagement de trois allées d'accès sur un même frontage de rue;
- autoriser l'aménagement d'un quai de chargement implanté de telle sorte qu'une partie des manœuvres de stationnement s'effectueront dans la rue;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2021-00083 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2021-00083 soit acceptée.

7.3 Étude de PIIA – projet de modification de l’aire de stationnement et installation de porte de garage sur le bâtiment pour desservir l’aire de chargement – 120, rue des Entreprises

257-05-2021

ATTENDU la demande d’étude de plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l’immeuble situé au 120, rue des Entreprises;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d’autoriser la modification de l’aire de stationnement et l’installation de porte de garage sur le bâtiment pour desservir l’aire de chargement, le tout sur l’immeuble situé au 120, rue des Entreprises;

ATTENDU l’analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d’urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D’approuver le plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l’immeuble situé au 120, rue des Entreprises, ayant pour objet d’autoriser la modification de l’aire de stationnement et l’installation de porte de garage sur le bâtiment pour desservir l’aire de chargement, à la condition suivante :

- Un plan de reboisement de la bande paysagère en façade de la rue doit être déposé. Celui-ci doit tendre à s’inspirer des règlements municipaux en place, soit environ un arbre par 12 mètres de frontage.

7.4 Étude de PIIA – projet de remplacement du revêtement extérieur et des soffites ainsi que la peinture des fenêtres du bâtiment principal – 128, boulevard Antonio-Barrette

258-05-2021

ATTENDU la demande d’étude de plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l’immeuble situé au 128, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d’autoriser le remplacement du revêtement extérieur et des soffites ainsi que la peinture des fenêtres du bâtiment principal situé au 128, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU l’analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d’urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D’approuver le plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l’immeuble situé au 128, boulevard Antonio-Barrette, ayant pour objet d’autoriser le remplacement du revêtement extérieur et des soffites ainsi que la peinture des fenêtres du bâtiment principal.

**7.5 Étude de PIIA – projet d'agrandissement du bâtiment principal
– 357, boulevard Antonio-Barrette**

259-05-2021

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble situé au 357, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser un agrandissement de 26 pieds par 93 pieds et 6 pouces, implanté à même une partie de la cour arrière, du bâtiment principal se trouvant au 357, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble situé au 357, boulevard Antonio-Barrette, ayant pour objet d'autoriser un agrandissement de 26 pieds par 93 pieds et 6 pouces, implanté à même une partie de la cour arrière, du bâtiment principal se trouvant au 357, boulevard Antonio-Barrette.

**7.6 Étude de PIIA – projet de remplacement d'une enseigne
apposée sur le bâtiment et remplacement de l'affiche de
l'enseigne sur poteau – 558, Route 131**

260-05-2021

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble situé au 558, Route 131;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser le remplacement d'une enseigne apposée sur le bâtiment et le remplacement de l'affiche de l'enseigne sur poteau, le tout sur l'immeuble se trouvant au 558, Route 131;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble situé au 558, Route 131, ayant pour objet d'autoriser le remplacement d'une enseigne apposée sur le bâtiment et le remplacement de l'affiche de l'enseigne sur poteau.

7.7 Adoption finale – règlement numéro 1288-2021 constituant une réserve financière aux fins de protection et de bonification en matière environnementale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies

261-05-2021

ATTENDU QU'un avis de motion a été et qu'un projet a été adopté lors de la séance régulière tenue le 19 avril 2021 concernant le règlement numéro 1288-2021 constituant une réserve financière aux fins de protection et de bonification en matière environnementale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement numéro 1288-2021 constituant une réserve financière aux fins de protection et de bonification en matière environnementale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

7.8 Adoption finale – règlement numéro 1286-2021 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 363-1991, tel qu'amendé, afin d'intégrer une nouvelle orientation de développement pour la rue Gauthier nord, le boulevard Antonio-Barrette et le secteur au nord de l'avenue des Tournesols

Ce point a été traité en début d'assemblée après les demandes verbales.

7.9 Élaboration d'un programme particulier d'urbanisme – planification détaillée du centre-ville – services professionnels – mandat

262-05-2021

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme relativement à la planification détaillée du centre-ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme experte afin d'accompagner les services municipaux dans l'élaboration de ce programme particulier d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater la firme Apur inc. pour accompagner des services municipaux dans le cadre du projet d'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme relativement à la planification détaillée du centre-ville, le tout selon l'offre de services datée du 2 mars 2021 qui prévoit des honoraires de 24 100 \$, taxes en sus;

QUE madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, soit autorisée à signer ladite offre de services.

7.10 Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière – adhésion – renouvellement

263-05-2021

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière pour 2021-2022 et d'acquitter la cotisation de 100 \$ s'y rapportant.

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

8.1 Programme de réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) – bâtiment communautaire situé au 34, 1^{ère} Avenue – demande d'aide financière

264-05-2021

ATTENDU QUE, suite à la résolution numéro 168-03-2017, une demande d'aide financière a été présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et que ce dernier a accepté d'accorder une aide financière de 1 794 390 \$ au bénéfice de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies dans le cadre du volet 1 du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM), relativement au projet de rénovation du bâtiment des organismes située au 34, 1^{ère} Avenue;

ATTENDU QUE la résolution 168-03-2017 faisait référence au volet 5.1 du programme d'infrastructures Québec Municipalités (PIQM);

ATTENDU QUE suite à la réclamation de dépenses du projet, il est requis de corriger la nomenclature du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du programme de réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) relativement au projet de réfection du bâtiment communautaire situé au 34, 1^{ère} Avenue;

QUE la Ville a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus de l'infrastructure visée;

Que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, soient autorisées à signer les documents de demande de subvention relatives audit projet dans le cadre du volet 1 du programme RECIM.

265-05-2021

8.2 La Soupière – contribution financière

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été déposée par La Soupière dans le cadre de sa campagne annuelle de financement 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies juge opportun de soutenir financièrement cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder une aide financière d'un montant de 100 \$ à La Soupière, en soutien financier à l'organisation de sa campagne annuelle de financement 2021.

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

266-05-2021

9.1 Module de jeux – parc des Saules – acquisition

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire bonifier le module de jeux pour les enfants de 5 à 12 ans au parc des Saules;

ATTENDU la recommandation de monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service culturel et des loisirs, datée du 21 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser l'acquisition et l'installation d'un module de jeux pour les enfants de 5 à 12 ans au parc des Saules auprès de Techsport, pour un montant de 17 149 \$, taxes en sus, le tout selon la soumission S00656 datée du 9 avril 2021.

9.2 Groupe Scout de Notre-Dame-des-Prairies – activité de financement – autorisation

267-05-2021

ATTENDU QUE le Groupe Scout de Notre-Dame-des-Prairies demande à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies l'autorisation de tenir une activité de financement sur son territoire municipal;

ATTENDU la recommandation du 23 avril 2021 de monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser le Groupe Scout de Notre-Dame-des-Prairies à tenir une activité de financement le samedi 8 mai 2021 entre 9 heures et 16 heures au moyen d'un pont payant.

268-05-2021

9.3 Grand Défi Pierre Lavoie – participation et promotion

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire participer au Grand Défi Pierre Lavoie qui aura lieu du 18 au 20 juin 2021 et d'inciter les prairiquois et prairiquoise à y participer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'inscrire la Ville de Notre-Dame-des-Prairies au Grand Défi Pierre Lavoie qui aura lieu du 18 au 20 juin 2021;

D'autoriser la promotion de cette activité auprès des citoyens et citoyennes.

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10.1 Location du Carrefour culturel au Centre culturel Desjardins – entente – autorisation de signature

269-05-2021

ATTENDU QUE le Centre culturel Desjardins (CCD) a demandé à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies de diffuser des spectacles au Carrefour Culturel pendant la période des travaux de rénovation de sa salle, soit au cours du printemps et de l'automne 2021;

ATTENDU la recommandation du 26 avril 2021 de la Commission du développement culturel et des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accepter les termes de l'entente à intervenir entre la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et le Centre culturel Desjardins relativement à la location du Carrefour Culturel au printemps et à l'automne 2021;

D'autoriser monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ladite entente.

11. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

270-05-2021

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 20.

Nancy Bellerose
Assistante-greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse